

**RENCONTRE DE COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
ET
SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE RENDU
RENCONTRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

Lieu : Vidéoconférence

Président : Monsieur Pier-Luc Bilodeau

Pour la partie patronale :

Étaient présents :

Madame Caroline Rodrigue
Messieurs Philippe Laliberté
Jasmin Larouche
Francis Tremblay

Pour la partie syndicale :

Étaient présents :

Messieurs Martin Perreault
Steven Cléroux
Stéphane Collin
Denis Rousseau

ORDRE DU JOUR

1. Suivi du comité paritaire du 23 novembre : fiche 25 – Tempêtes de neige
2. Suivi du comité paritaire du 23 novembre : fiche 26 – Libellé de la plainte en déontologie policière (séance de conciliation)
3. Suivi du comité paritaire du 23 novembre : fiche 31 – Calcul de la rémunération pour les retraités appelés à la cour
4. Renouvellement de la prime d'immobilisant (fiche 20)
5. Situations problématiques de tous genres (fiche 21)
6. Retrait préventif des agentes enceintes (fiche 27)
7. Validité du règlement 34 de la C-61.1 (fiche 32)
8. Déplacement de quart lors de réunion syndicale (fiche 33)
9. Date du prochain comité

1. Suivi fiche 25 – Tempêtes de neige

La partie syndicale confirme avoir reçu le lien de la procédure concernant la fermeture des bureaux de la part de la partie patronale.

2. Suivi fiche 26 – Libellé de la plainte en déontologie policière (séance de conciliation)

La partie patronale indique qu'après analyse, le sujet devrait être discuté à la table de négociation. La partie syndicale indique qu'elle apportera donc le sujet à la table de négociation.

3. Suivi fiche 31 – Calcul de la rémunération pour les retraités appelés à la cour

La partie patronale indique ne pas être en mesure de faire un retour concernant ce sujet. Les parties conviennent de laisser le point en suspens.

4. Renouvellement de la prime d'immobilisant (fiche 20)

La partie syndicale indique qu'elle aimerait obtenir une lettre d'entente indiquant que la prime s'applique de façon rétroactive jusqu'au début de la convention collective. Elle ajoute qu'elle aimerait savoir comment la partie patronale a effectué le calcul de la prime et ajoute qu'elle aimerait que celle-ci soit octroyée une fois par intervention plutôt qu'une fois par jour.

La partie patronale indique qu'elle a déjà donné sa position quant à la rétroactivité de la prime dans le cadre des négociations et qu'elle maintient sa position.

Des discussions concernant le calcul, sa fréquence et ce que feraient les parties si l'ordre des vétérinaires retirait leur accord à donner une délégation de poser un acte vétérinaire aux APF. En conclusion, la partie patronale indique qu'elle est ouverte à faire les recherches afin de comprendre la façon dont a été fait le calcul de la prime. Concernant la fréquence et la rétroactivité, elle conserve sa position et ne désire pas d'entente en ce sujet. Concernant un retrait de l'acte vétérinaire, elle indique que pour le moment qu'il s'agit de supposition et qu'il y aurait discussion au moment opportun.

5. Situations problématiques de tous genres (fiche 21)

5.1 Frais juridiques vs poursuite en déontologie policière

La partie syndicale aimerait avoir l'interprétation de la partie patronale concernant l'article 1-3.05.01. La partie patronale indique que les parties ont déjà discuté du sujet dans le cadre du grief 189019. Le grief (189010) est par ailleurs déjà prévu à l'arbitrage ainsi un arbitre se penchera sur cette question.

5.2 Choix du délégué syndical et rencontre d'équité procédurale en l'absence du représentant syndical.

La partie patronale indique que le sujet a été discuté au comité paritaire tenu en avril 2019.

5.3 Faux motifs de convocation lors d'une rencontre d'équité procédurale

La partie patronale indique qu'il y a actuellement un grief (60629) portant notamment sur cette question, ce grief est prévu par ailleurs prévu à l'arbitrage.

La partie syndicale questionne afin de savoir si la convocation est rédigée par les conseillers en ressources humaines. La partie patronale indique que le conseiller en ressources humaines assure un rôle conseil auprès du gestionnaire pour la formulation, mais c'est le gestionnaire qui prend la décision et qu'il doit l'assumer.

5.4 Remboursement non-désiré et non-respect des ententes du comité paritaire

La partie patronale indique que point a déjà été discuté au comité paritaire du 30-31 janvier 2019.

6. Retrait préventif des agentes enceintes (fiche 27)

La partie syndicale indique avoir un document fait par des agentes qui ont vécu cette situation. Elle ajoute que certains points touchent la SST, mais d'autres points comme les façons de faire devraient être les mêmes pour tout le monde. Il faudrait donc en parler. La partie patronale indique que Mme Camille St-Laurent (DGRH) leur transmettra une communication pour tenir un comité SST au retour des fêtes sous peu.

Après discussion entre les parties, le président précise que le dossier sera discuté au comité SST après les fêtes et que les points qui ne sont pas du volet de la SST reviendront au comité paritaire le cas échéant.

7. Validité du règlement 34 de la C-61.1 (fiche 32)

La partie syndicale indique qu'elle veut s'assurer de la validité du règlement déterminant les zones de chasse et pêche car le point été soulevé à l'étude de crédit. La partie patronale précise que puisque le document n'était pas traduit en anglais, 1500 infractions ont été perdues. Elle ajoute que la Gazette est un outil valide qui peut être utilisé. Elle indique qu'une partie des territoires est dans la Loi et que le reste est dans la Gazette. De plus, le secteur de la Faune et des Parcs a le mandat de faire corriger et de mettre à jour le règlement pour que ce soit en place le plus rapidement possible. La partie syndicale souhaitait vraiment le valider parce que l'information n'a pas été bien descendue sur le terrain. Elle veut s'assurer que les APF ne travaillent pas pour rien. La partie patronale indique qu'elle ne laisserait pas travailler les agents pour rien.

8. Déplacement de quart lors de réunion syndicale (fiche 33)

La partie syndicale indique qu'elle aimerait une entente à l'effet que lors d'une réunion syndicale régionale, le quart de travail soit déplacé pour lui permettre d'assister à la réunion et ce malgré le fait qu'il s'agit d'une problématique qui est arrivé une seule fois. Elle précise que ce déplacement ne se calculerait pas dans les 4 fois prévues à la convention collective. La partie patronale questionne afin de comprendre si la partie syndicale veut que le changement de quart soit un automatisme. La partie syndicale indique que oui, puisque cela arrive environ une fois, maximum deux, par année.

Des discussions suivent concernant les mots utilisés dans la fiche, soit « agit par esprit de vengeance » où la partie patronale indique ne pas être en accord avec les mots et demande plus de civilité de la part du syndicat. La partie syndicale indique que c'est de

cette façon qu'elle écrit ses fiches. La partie patronale indique qu'elle interviendra à chaque fois.

Concernant le fond, la partie patronale indique qu'elle ne souhaite pas une entente. Les demandes seront analysées selon les besoins et les nécessités du service. L'objectif n'est pas d'empêcher les agents d'y assister, mais bien de répondre aux besoins du service.

La partie syndicale indique qu'elle est déçue, car elle apporte des points au comité et les parties ne s'entendent pas.

9. Discussion d'une date pour le prochain comité

Les parties conviennent de faire un suivi par courriel afin de prévoir la date du prochain comité.

Pour la partie PATRONALE,

Pour la partie SYNDICALE,

Caroline Rodrigue

Martin Perreault

Le président,

Pier-Luc Bilodeau